

SEANCE DU 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal d'Escoutoux, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle commune sous la présidence de Monsieur BERTHUCAT Daniel, Maire.

Date de convocation : 07 avril 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

Etaient présents : DAUPHIN Serge, DOUROUX Béatrice, COSTE Guy, BLANC Patrice, SABLONNIERE Patrick, MELE Jean-Pierre, AYNARD Françoise, KERNANI Kamel, JAURY Marie-Laure, LOMBARDY Eric, FONQUERNIE Claire, VERACHTEN Amandine, SABLONNIERE Christelle.

Etait absent :

Etait excusée : FEDIDE Véronique

Secrétaire de séance : Amandine VERACHTEN.

Délibération n° 2021-30 : DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION DU 01.03.2021 - PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2021-07 en date du 01 mars 2021, la commune a approuvé le principe de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

En effet, celui actuel date de 2004 et a besoin d'évoluer dès lors que le contexte et les enjeux ne correspondent plus à la situation actuelle.

Monsieur le Maire explique que les objectifs de la révision du PLU sont notamment de réfléchir :

- A l'organisation territoriale de la commune, en définissant l'affectation des sols, pour permettre un développement harmonieux de la commune et permettre un développement plus économe de l'espace ;
- A favoriser la réhabilitation du patrimoine bâti existant et à maintenir l'identité de notre bourg et nos villages ;
- A conforter l'attractivité de notre bourg ;
- A prendre en compte les risques et les ressources de la commune, notamment en matière d'eaux tant potables que pluviales et eaux usées ;
- A préserver l'activité agricole et forestière, fortement présente ;
- A intégrer des enjeux paysagers.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut également :

- intégrer le SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) du Livradois Forez approuvé en Janvier 2020 et que la commune doit se mettre en compatibilité avec celui-ci dans un délai de 3 ans,
- intégrer le Programme Local de l'Habitat de Thiers Dore et Montagne au fur et à mesure de son avancement,
- intégrer les nouvelles dispositions intervenues en matière d'urbanisme permettant notamment d'autoriser, sous certaines conditions, l'extension des habitations et de leurs annexes en zone agricole et naturelle et d'identifier précisément les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans ces zones sous conditions. Il s'agira d'une possibilité à étudier et prendre en compte.

Monsieur le Maire rappelle que la commune accueille un site Natura 2000, le site d'importance communautaire de « Dore et affluents ». A ce titre, la révision générale du PLU devra intégrer la réalisation d'une évaluation environnementale, en application de l'article R104-9 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle la procédure de révision générale du PLU et ses principales étapes : réalisation d'un diagnostic de territoire, mettant en avant les enjeux pour ces prochaines années, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD, qui fera l'objet d'un débat au conseil municipal) et sa traduction réglementaire (plan de zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation et emplacements réservés).

Monsieur le Maire informe que la concertation doit être menée selon les articles L153-11 et L103.2 du code de l'urbanisme, en associant, pendant toute la durée des études, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Il rappelle que la concertation consiste à donner son point de vue, échanger sur les différentes thématiques permettant de construire le projet de territoire. Elle porte donc sur l'intérêt général, pour l'avenir de la commune mais en aucun cas de sujet privatif.

A la suite de l'arrêt du PLU en Conseil Municipal, qui marquera la fin des études, un bilan de cette concertation sera tiré. Le projet de PLU sera alors soumis à l'avis des personnes publiques associées et de l'Autorité environnementale, puis à l'enquête publique au cours de laquelle la population pourra émettre des observations d'ordre privé.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité :

- 1 - **DE PRESCRIRE** la révision générale du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L. 153-11 et suivants et R. 153-1 du code de l'urbanisme.
- 2 - **DE PRECISER QUE LES OBJECTIFS** de la révision portent sur :
 - la définition d'un nouveau projet de territoire pour la prochaine décennie,
 - La définition d'objectifs de développement plus économe, en matière notamment de surface de sol et en travaillant sur la mobilisation du patrimoine existant (logements vacants, changement de destination...), et la densification des tissus urbains en favorisant la diversité des formes d'habitat,
 - Une réflexion prospective pour définir les futures zones de développement, tout en veillant à la préservation de l'environnement et du paysage, et en cohérence avec les réseaux
 - De maintenir et soutenir le développement d'une économie locale, notamment sur les activités agricoles, forestières et de tourisme et l'identification de bâtiment pouvant changer de destination dans ces zones,
 - Du devenir des actuelles zones industrielles et leurs insertions dans un environnement bâti,
 - La prise en compte les enjeux environnementaux présent, notamment au travers de l'identification d'une Trame Verte et Bleue adaptée à la commune,
 - De promouvoir le développement des énergies renouvelables
 - L'intégration des nouveaux textes réglementaires, et de mettre en compatibilité le PLU avec les orientations du SCOT Livradois Forez et du PLH.
 - L'intégration la refonte des règlements d'urbanisme issue du décret de 2016,
 - La mise à jour des emplacements réservés.

3 - **DE MENER LA CONCERTATION** (articles L. 103-2, L. 103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme), pendant toute la durée de son élaboration, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, sur les objectifs définis précédemment selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un registre de concertation en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, où pourront être consignées des observations sur l'intérêt général du projet communal,
- Mise à disposition du public, selon les mêmes dispositions, de documents d'études, tel que le porté à connaissance de l'Etat, le diagnostic du territoire et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)
- Publication d'article au sein du bulletin municipal et sur le site de la commune
- Une réunion publique de concertation.

Le bilan de cette concertation sera réalisé au moment de l'arrêt du PLU en conseil municipal.

4 - **DE DONNER DELEGATION AU MAIRE** pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service concernant la révision générale du PLU.

5 - **D'ASSOCIER** les services de l'état conformément aux dispositions de l'article L. 132-10 du code de l'urbanisme.

6 - **DE CONSULTER** au cours de la procédure les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L. 132-7, L. 132-9, L. 132-11 du code de l'urbanisme.

7 - **DE REALISER** l'évaluation environnementale.

8 - **RAPPELLE** que par délibération 2021-07 en date du 01 mars 2021, la commune :

- A confié la mission aux bureaux d'études Réalités et Bioinsight.
- A sollicité l'état pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ainsi que l'aide financière du département.

9 - **PRECISE** que les crédits nécessaires au financement des dépenses sont inscrits au budget primitif 2021.

Conformément aux articles L. 132-7, L. 132-9, L. 132-11 et L. 153-11 du code de l'urbanisme ainsi que l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet,
- Aux Présidents du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes et du Conseil Départemental du Puy de Dôme,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président du parc Naturel Régional du Livradois Forez,
- Au président du Syndicat Mixte du SCOT du Livradois Forez,
- Au Président de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne,
- Au Président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains,
- Au Centre Régional de la Propriétés Forestières Auvergne Rhône Alpes,
- Aux maires des communes limitrophes,

AR PREFECTURE

063-216301515-20210412-202130-DE
Reçu le 16/04/2021

- Au responsable du service urbanisme de C.C.T.D.M,
- Aux E.P.C.I limitrophes.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie durant un mois,
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

D. BERTHUCAT

